 618 (2023-2024) - N°3

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

5 DÉCEMBRE 2023

PROJET DE DÉCRET[1]

- PROGRAMME PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS ACCOMPAGNANT LE BUDGET INITIAL 2024

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA SANTÉ, DE LA CULTURE, DES MÉDIAS ET DES DROITS DES FEMMES

PAR M. PIERRE-YVES LUX

[1] Voir doc. 618 (2023-2024) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé introductif de Mme la ministre Linard 3
2 Discussion générale 4
3 Examen des articles 7
4 Vote et confiance 7

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes a examiné, au cours de sa réunion du 5 décembre 2023, le projet de décret - programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024 (doc. 618 (2023-2024) n° 1).[2]

1 Exposé introductif de Mme la ministre Linard

Ce projet de décret-programme ayant une portée transversale, Mme la ministre n'exposera que les aspects qui concernent les compétences de la commission.

Il s'agit tout d'abord de transposer dans la législation les décisions prises dans le cadre de la conclusion de l'accord non marchand 2022-2025, afin de revaloriser le montant des subventions supplémentaires à l'emploi.

De permettre que les subventions à l'emploi puissent couvrir l'octroi de titres-repas et les interventions dans les frais de télétravail.

Et de simplifier les modalités de justification de ces subventions à l'emploi.

Il s'agit ensuite d'étendre à certains opérateurs culturels non reconnus les possibilités de soutien mises en place à la suite des inondations de juillet 2021

Il s'agit également de mettre à jour les budgets inscrits dans le décret des arts de la scène pour tenir compte des décisions du Gouvernement et de prévoir un

[2] Ont participé aux travaux de la commission :
- M. Bangisa, M. Lomba, Mme Laanan, Mme Pécriaux
- M. Gardier, M. Maroy, Mme Durenne, Mme Mathieux
- M. Lux, M. Segers, Mme De Re, Mme Delporte (Présidente)
- M. Dupont
- M. Dispa, Mme Goffinet

Ont assisté aux travaux de la commission :
M. Vossaert: membre du Parlement
Mme Linard, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes
M. Petter, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Linard
M. Le Mayeur, conseiller budgétaire de Mme la ministre Linard
Mme Hansoul, conseillère budgétaire de Mme la ministre Linard
M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
Mme Geels, secrétaire politique du groupe ECOLO
M. Belin, secrétaire politique du groupe Les Engagés
Mme Milito, collaboratrice du groupe PS
Mme Segers, collaboratrice du groupe PS
M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
M. Theicher, collaborateur du groupe PTB
Mme Gérard, collaboratrice du groupe Les Engagéss

mécanisme de soutien permettant d'accompagner financièrement les opérateurs des arts de la scène dont le contrat de subventionnement n'est pas renouvelé.

Il s'agit enfin de mettre le décret RTBF en conformité avec le sixième contrat de gestion ainsi qu'avec le récent décret transversal relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes qui dépendent de la Communauté française.

2 Discussion générale

M. Dupont souhaite tout d'abord relayer les critiques émises par le Conseil supérieur de la culture qui a été saisi en urgence, d'une demande d'avis. Le CSC dénonce le délai (trop court) qui leur a été imparti pour analyser et formuler un avis sur ce projet de décret-programme. Cela s'apparente à un manque de respect à vis-à-vis de ces organes et des personnes qui les composent.

M. Dupont explique aussi que s'agissant du contenu du texte, le CSC a émis un avis de réserve à propos du chapitre premier qui concerne les subventions de l'emploi socioculturel en raison du fait que certains opérateurs n'ayant pas accès à cette disposition se voient pénalisés par cette iniquité.

La Chambre de concertation s'inquiète, pour sa part des imprécisions relatives aux montants prévus (écriture, arts vivants…). À cet égard, le parlementaire souhaiterait que la ministre fournisse des éléments de réponse pouvant ainsi rassurer la Chambre de concertation.

Pointant plus spécialement l'article 10 du dispositif qui prolonge d'un an la subvention des opérateurs dont les contrats-programmes ne sont pas renouvelables, le parlement précise que si cette disposition peut être considérée comme positive, il n'en demeure pas moins que celle-ci reste « un pansement sur une jambe de bois ».

Car, il n'est pas normal pour lui, que des opérateurs qui répondent aux besoins du secteur culturel ne puissent pas être financés.

Il faut éviter que ce genre de mesures ne puisse pas servir de justification en cas de non-renouvellement des contrats. De même qu'il faut veiller à ce que tous les besoins soient pris en compte, car il est dommageable que de nombreux opérateurs ne puissent pas bénéficier du renouvellement de leur contrat-programme.

L'intervenant épingle également l'article 12 applicable à la RTBF dans le cadre de la transparence en termes de représentativité. Mais pour lui, cet article, ainsi rédigé, a pour conséquence de diminuer le nombre de représentants qui était 7, mais ce nombre est aujourd'hui de 4. Cette situation avait par ailleurs déjà été soulignée par l'Administrateur général de la RTBF, indique encore M. Dupont.

M. Dispa ne souhaite pas faire de remarques concernant le chapitre relatif aux aides en lien avec les inondations.

Par contre, concernant les autres chapitres de ce décret-programme, le parlementaire désire également relayer les avis exprimés par le Conseil supérieur de la culture (CSC) et la Chambre de concertation « écriture et livre ».

Rappelant effectivement que le CSC dénonce d'abord l'urgence dans laquelle on le fait travailler alors qu'en principe, cette instance dispose d'un délai légalement prévu de 30 jours. Ici, c'est vraiment en extrême urgence qu'il est invité à remettre un avis et dans ces conditions, il considère qu'il devient impossible de se réunir valablement pour adopter un avis circonstancié.

Néanmoins, le Conseil supérieur de la culture souscrit aux avis rendus par certaines instances d'avis en ce qui concerne le chapitre portant sur le subventionnement de l'emploi dans le secteur socioculturel.

Il est considéré par le CSC comme par la Chambre de concertation que ces dispositions induisent un effet discriminatoire puisque tous les secteurs n'ont pas accès à ces aides à l'emploi.

Il y a ici un approfondissement du déséquilibre budgétaire qui caractérise le financement de ces secteurs. Ce qui vaut également pour le chapitre 3 concernant le financement des secteurs « livre, arts vivants, et musique.

Il est donc clairement expliqué par ces différentes instances que le déséquilibre budgétaire se renforce notamment parce que les arts de la scène ont bénéficié d'une priorité qui a mobilisé des moyens importants. Les autres programmes et secteurs ne pourront pas en dire autant et plus particulièrement le secteur du livre qui est réellement pénalisé puisque celui-ci ne bénéficie même pas de l'indexation.

Il interroge la ministre pour savoir comment expliquer et justifier que certains secteurs n'ont pas accès aux aides à l'emploi du secteur socioculturel prévues dans le cadre des accords du non marchand et d'autre part, comment justifier que certains secteurs ne puissent pas bénéficier de l'index alors d'autres bénéficient, eux, d'une indexation majorée de pourcentages additionnels.

Il est clairement question ici d'une discrimination en termes d'égalité de traitement, estime le parlementaire.

M. Segers estime par contre que les efforts réalisés grâce à l'apport du « non-marchand » constituent incontestablement une des réponses structurelles qui vient soutenir l'emploi au niveau de la FWB.

Le parlementaire s'étonne d'ailleurs que certains semblent découvrir aujourd'hui l'existence d'un secteur « non marchand » et d'un secteur marchand

Il exprime également son étonnement sur les remarques émises par le CSC puisque les opérateurs « art de la scène » sont inscrits dans la Commission paritaire « marchand ». Le député précise aussi qu'actuellement, il n'est pas possible d'ouvrir le décret emploi, mais que les écologistes travaillent depuis des années sur ce dispositif puisqu'ils demandent de faire glisser les secteurs de la culture en général dans le non marchand.

Il ne comprend pas pourquoi certains s'obstinent pour cela alors qu'il s'agit d'une réelle avancée pour le socioculturel.

En ce qui concerne le secteur marchand, il existe d'autres dispositifs en termes d'incitants qui permettent de le faire. Si cette discussion devra effectivement avoir lieu, celle-ci ne pourra avoir lieu qu'au niveau fédéral conclut M. Segers

En réponse à la question de M. Dupont sur la représentation à la RTBF, **Mme la ministre** comprend effectivement la remarque relative à la réduction de la représentation. Toutefois, elle explique que cette disposition du décret programme a été rendue nécessaire par la mise en conformité du décret qui a été voté le 4 octobre dernier.

Il est, dès lors, tout à fait normal que la loi soit appliquée. À la question du même parlementaire relative au CSC et les délais, elle est parfaitement d'accord sur les délais qui sont effectivement trop dans ce cas de figure. Il n'est effectivement pas confortable pour une instance d'avis de devoir réagir en urgence.

C'est d'ailleurs pour cette raison que le Gouvernement essaie de l'éviter au maximum, mais dans ce cas, on est dans le cadre de l'adaptation du décret-programme. Le Gouvernement était donc obligé d'attendre la fin du Conclave budgétaire avant de commencer l'élaboration du DP puisque celui-ci met en œuvre le budget et doit aussi absolument et impérativement avant la fin de l'année être approuvé concomitamment avec le budget. C'est donc de manière tout à fait exceptionnelle que le Gouvernement demande qu'un travail soit réalisé dans l'urgence.

À la question de M. Dispa sur le secteur du livre, elle renvoie à la discussion générale qui s'est déroulée, ce jour, dans le cadre de l'examen conjoint de l'ajusté 2023 et l'initial 2024.

Elle explique aussi que le décret n'est encore pas « sorti » puisqu'il n'est pas encore voté par le parlement. Le gouvernement continue toutefois d'y travailler et qu'en tant ministre de la Culture, elle continue de défendre l'indexation pour ce décret et pour le secteur du livre.

L'indexation étant logique pour soutenir les différents secteurs. Sur le recours au non marchand et au périmètre de celui-ci, elle renvoie à l'intervention de M.

Segers qui a dit l'essentiel s'agissant de cette question. Cette problématique doit faire l'objet de négociations avec les partenaires. Mais confirme-t-elle, à ce stade, cette extension n'a encore été considérée comme prioritaire. Néanmoins, celle-ci, reste une préoccupation pour les écologistes qui souhaitent non seulement soutenir un maximum de secteurs, mais aussi de pouvoir intégrer éventuellement d'autres acteurs dans le non marchand.

3 Examen des articles

Art. premier à 14

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier.

Art. 83

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier.

4 Vote et confiance

Conformément à l'article 70, § 6 du Règlement, la commission recommande, par 9 voix contre 3, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet décret - programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024 - *partim* pour ce qui concerne ses compétences.

À l'unanimité des 12 membres présents, il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le rapporteur,	La présidente,
M. P.-Y. Lux	Mme V. Delporte